VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard

Commune de Vauvert
Maison Pour Tous Robert Gourdon-D-2607-003811

DÉCISION n° 2026/ 07 / 03M

Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'équipement sportif à :
« Ecole de raseteurs de Petite Camargue »

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2026/03/0735 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Serge Garnier, 1er Adjoint au maire,

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de raseteurs de Petite Camargue du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027, hors vacances scolaires de noël 2026 et de février 2027.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'école de raseteurs de Petite Camargue, représentée par le Président Monsieur Fabien Larroudé, pour la mise à disposition des arènes Jean Brunel.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, les mercredis et vendredis de 18h30 à 20h00, lors des activités. Les dispositions de la présente convention prendront effet au 2 septembre 2026 pour une durée de dix mois, arrivant à échéance le 30 juin 2027, (excepté le vendredi 18 juin 2027), hors vacances scolaires de noël 2026 et de février 2027.

Article 3 : Monsieur le Directeur administratif des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 JUIL. 2026

Pour le maire,
Le 1er Adjoint délégué au sport et à la vie associative

Serge Garnier

MAIRIE de VAUVERT GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* 22 JUIL. 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le* 22 JUIL. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
le Directeur administratif des services,
Benoît Quèbre.